

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2019**

**PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Michel LÉBOUC, Françoise GONICHON, Christian RUDELLE, Catherine GUERBOIS, Michèle BERREZAI, Denis ANDREOLETY, Jean-Philippe BLOT, Jean-Noël, GAILLEMARD, Danielle DESCHAMPS, Maurice DEBAUCHE, Jacques AZANZA, Pascale GRIHAULT, Zaia ZEGHOUDI, Christophe ROCHER, Myriam REBOURG, Nathalie DEVAUX-DAGONNEAU, Michel ATENCIA, Nicolas LAROCHE, Daniel PERRIER, Yohan LEROY, Gaël DELOIRIE.

### **Formant la majorité des membres en exercice.**

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mesdames Nathalie VOISIN (pouvoir à Michel ATENCIA), Sylvie TRIBOUT (pouvoir à Jean-Philippe BLOT), Hélène BISSON-ANDRÉOLÉTY (pouvoir à Denis ANDRÉOLÉTY), Messieurs Bruno GUYOT (pouvoir à Jacques AZANZA), Robert HUOT (pouvoir à Danièle DESCHAMPS), Yohan LEROY.

**ABSENTS** : Mesdames Pierrette ROBIN, Sandrine MARTINS, Monsieur Didier CHAUVIN.

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

Monsieur Nicolas LAROCHE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Pouvoirs :

- Madame Sylvie TRIBOUT donne pouvoir à Monsieur Jean-Philippe BLOT
- Madame Nathalie VOISIN donne pouvoir à Monsieur Michel ATENCIA
- Madame Hélène BISSON-ANDRÉOLÉTY donne pouvoir à Denis ANDRÉOLÉTY
- Monsieur Bruno GUYOT donne pouvoir à Monsieur Jacques AZANZA
- Monsieur Robert HUOT donne pouvoir à Madame Danièle DESCHAMPS

Aucune autre observation n'étant émise à l'encontre du Procès-verbal de la réunion du dernier Conseil, il est adopté à l'unanimité.

**DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION DU 11 AVRIL 2014 DONNANT DÉLÉGATION AU MAIRE SELON LES DISPOSITIONS ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

DATE	INTITULÉ
13/05/2019	<b>Décision 2019-039</b> : Conclusion d'un contrat entre la ville de Magnanville et la société EUROPEVENT sise 5, rue de l'Industrie – 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE. Ce contrat a pour objet la location d'une structure gonflable « Parcours Ranch » pour la fête de la ville le 15 juin 2019. Le montant du contrat de prestation pour la location de la structure gonflable est de 555 € HT.
13//05/2019	<b>Décision 2019-040</b> : Conclusion d'un contrat entre la ville de Magnanville et la société Au Pays des Kangourous sise ZA des Marceaux – Allée Jean Chapal – 78710 ROSNY- SUR-SEINE. Ce contrat a pour objet la location d'une structure gonflable et mécanique « Rodéo Saloon » pour la fête de la ville le 15 juin 2019. Le montant du contrat de la prestation pour la location de structure gonflable est de 880 € HT.
13/05/2019	<b>Décision 2019-041</b> : Conclusion d'un contrat entre la ville de Magnanville et la société Défis Sport sise 49, route des Andelys – 27150 SAINT-JEAN-DE-FRENELLES-BOISEMONT. Ce contrat a pour objet la location d'un mur d'escalade « Western'Grimpe » pour la fête de la ville le 15 juin 2019. Le montant du contrat de la prestation s'élève à 2 045 € HT.
13/05/2019	<b>Décision 2019-042</b> : Conclusion d'un contrat entre la ville de Magnanville et la société EURODROP sise 37, avenue des Chalets – 94600 CHOISY-LE-ROI. Ce contrat a pour objet le tir d'un feu d'artifice pour la fête de la ville le 15 juin 2019. Le montant du contrat de la prestation s'élève à 1 041,67 € HT.
16/05/2019	<b>Décision 2019-043</b> : Attribution d'une consultation entre la ville de Magnanville et la société SDBI sise, 11 rue des Mongazons – 78200 MAGNANVILLE. Cette consultation a pour objet les travaux de réfection de deux locaux de l'ancienne mairie de Magnanville. Le montant des travaux de réfection est de 10 500, 00 € HT.
27/05/2019	<b>Décision 2019-044</b> : Signature Proposition commerciale entre la ville de Magnanville et la société SETIN sise Route de Pont de l'Arche – 27340 MARTOT. Elle a pour objet une prestation de formation d'une journée sur le logiciel pour le paramétrage des transpondeurs donnant accès aux sites de la ville. Le montant global de la prestation est de 695,00 € HT.
28/05/2019	<b>Décision 2019-045</b> : Conclusion d'un contrat entre la ville de Magnanville et la société EURODROP sise 37, avenue des Chalets - 94600 CHOISY-LE-ROI. Ce contrat a pour objet le tir d'un feu d'artifice pour la fête du 13 juillet 2019. Le montant du contrat de la prestation s'élève à 3 083,33 € HT.
03/06/2019	<b>Décision 2019-046</b> : Attribution d'une consultation entre la ville de Magnanville et la société E.G SOL sise 2 route de Longjumeau – 91380 CHILLY MAZARIN. Cette consultation a pour objet une mission d'études géotechniques de sol de l'école maternelle « Les Marronniers » de la ville de Magnanville. Elle prend effet à compter de la date de notification jusqu'au 2 juillet 2019. Le montant total de la mission est de 3 100 € HT.

05/06/2019	<p><b>Décision 2019-047</b> : Conclusion d'un marché entre la Ville de Magnanville et la société ALMIN sise 75 rue de la Haye – 78130 Les Mureaux pour le lot n°1 : Fourniture de végétaux en pieds ou en graines et la société PLANDANJOU sise 10 Esplanade Jean Sauvage – 49130 Les Ponts de CE pour le lot n° 2 : Fourniture de végétaux en pépinière. Ce marché est conclu pour une durée de un an à compter de sa notification. Il est renouvelable tacitement trois fois par période de 12 mois sans excéder 4 ans. Les prestations sont réglées à prix unitaires mentionnés dans le BPU pour chaque lot :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot n°1 : montant minimum 2 000 € HT et montant maximum 16 000 € HT</li> <li>- Lot n°2 : montant minimum 1 500 € HT et montant maximum 4 000 € HT.</li> </ul>
06/06/2019	<p><b>Décision 2019-048</b> : Attribution d'une consultation entre la Ville de Magnanville et la Société QUALICONSULT – Agence de Mantes sise 3, rue du 8 mai 1945 78711 Mantes-la-Ville. Elle a pour objet une mission de contrôle technique pour les travaux d'extension d'un établissement du groupe scolaire « Les Marronniers » de la ville de Magnanville. Le montant de la mission de contrôle technique est de 4 770 € HT</p>
13/06/2019	<p><b>Décision 2019-049</b> : Attribution d'une consultation entre la ville de Magnanville et la société AUDIOSCENE – sise Le Petit Aulnay – Rue Davron – 78450 CHAVENEY. Elle a pour objet l'achat de projecteurs pour la salle de spectacles du Colombier de la Ville de Magnanville. Le montant de l'achat s'élève à 4 370,02 € HT.</p>
13/06/2019	<p><b>Décision 2019-050</b> : Attribution d'une consultation entre la Ville de Magnanville et la société QUALICONSULT, Agence de Mantes sise 3, rue du 8 mai 1945 – 78711 MANTES-LA-VILLE. Elle a pour objet une mission de coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS) pour des travaux d'extension d'un établissement scolaire « Les Marronniers » de la Ville de Magnanville pour une durée de quatre mois. Le montant total de la mission est de 2 955,00 € HT.</p>
14/06/2019	<p><b>Décision 2019-051</b> : Conclusion d'un contrat entre la Ville de Magnanville et la société I ZEN ANIMATIONS sise 113 rue du Général Leclerc – 95130 FRANCONVILLE. Il a pour objet l'animation musicale des festivités du 13 juillet 2019. Le montant du contrat de prestation pour le feu d'artifice est de 1 670,00 € HT.</p>
18/06/2019	<p><b>Décision 2019-052</b> : Conclusion d'une Modification n°1 – MAPA n°2018-18 – Lot n°5 – Plâtrerie/Faux Plafond/Menuiseries bois/Carrelage/Sols souples et peintures – entre la ville de Magnanville et la Société SISAP Aménagement sise Avenue du Chemin de Villepreux – 78210 SAINT-CYR-L'ECOLE. Cette modification a pour objet des travaux supplémentaire concernant la pose de stores à enroulement avec coffre en aluminium extrudé dans les salles d'exposition au niveau R+1 de la bibliothèque-Médiathèque pour un montant de 243 010,08 € HT (montant initial forfaitaire de 230 861,65 € soit une augmentation de 6 %).</p>
18/06/2019	<p><b>Décision 2019-053</b> : Attribution d'une consultation entre la Ville de Magnanville et la Société AXIS ARCHITECTURE sise 17, rue de la Fontaine – 77700 SERRIS et son cotraitant T.B. INGENIERIE sise</p>

	17, rue de la Fontaine – 77700 SERRIS. Cette consultation a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de l'école maternelle « Les Marronniers » de la Ville de Magnanville. La répartition du montant global est la suivante : Axis Architecture 20 260. 80 € et T.B. Ingénierie : 3 499.20 € pour un montant total de 23 760.00 € HT.
20/06/2019	<b>Décision 2019-054</b> : Attribution d'une consultation entre la ville de Magnanville et la société VAL SERVICES/APTIMA sises Centre Commercial Lavoisier – 78200 MANTES-LA-VILLE. Elle a pour objet des prestations de ramassage des corbeilles de propreté de la ville et des encombrants de la ville de Magnanville. Elle prend effet à compter du 1er juillet 2019 pour une durée de un an ferme. Le montant total de ces prestations est de 7 284.00 € HT.
20/06/2019	<b>Décision 2019-055</b> : Attribution d'une consultation entre la Ville de Magnanville et la société WATELET T.P sise Centre Commercial Lavoisier Cette consultation a pour objet la réalisation d'un enrobé entre deux terrains de sports extérieurs pour le gymnase « Marie-Amélie-LE FUR » de la ville de Magnanville. Elle prend effet à compter de la date de notification pour une durée ferme de trois mois, soit jusqu'au 20 septembre 2019. Le montant total pour la réalisation d'un enrobé est de 5 018.80 € HT.
24/06/2019	<b>Décision 2019-056</b> : Conclusion d'un contrat entre la Ville de Magnanville et l'intervenante pédagogique Angéline LANDAIS – Les Zart-nimaux » sise 10 rue Saint-Denis 28170 SERAZEREUX. Ce contrat a pour objet de fixer les conditions de réalisation des 6 heures d'animation pour 4 groupes d'enfants. Il prend effet à compter du 12 juillet 2019, date de notification. Le montant prévisionnel est de 860 € TTC.
24/06/2019	<b>Décision 2019-057</b> : Conclusion d'un contrat entre la Ville de Magnanville et la société N'JOY sise 162 Boulevard de Fourmies 59100 ROUBAIX. Ce contrat a pour objet de fixer les conditions de réalisation de 3 ateliers d'animation. Il prend effet à compter de 19 juillet, date de notification, jusqu'au 29 juillet 2019. Le montant prévisionnel est de 1 062,16 € TTC.
24/06/2019	<b>Décision 2019-058</b> : Conclusion d'un contrat entre la ville de Magnanville et la société EUROP EVENT, sise 5 rue de l'Industrie 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE. Ce contrat a pour objet de fixer par contrat les conditions de location de deux structures gonflables : Parcours Pirate et Pirate Land. Il prend effet à compter du jeudi 25 juillet 2019, date de notification. Le montant prévisionnel et de 1 000,80 € TTC.
24/06/2019	<b>Décision 2019-059</b> : Conclusion d'un contrat entre la ville de Magnanville et la société EUROP EVENT, sise 5 rue de l'Industrie 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE. Ce contrat a pour objet de fixer par contrat les conditions de location de deux <b>structures</b> gonflables : Parcours Ranch et Féodal Parc. Il prend effet à compter du jeudi 25 août 2019, date de notification. Le montant prévisionnel et de 1 098,00 € TTC.
24/06/2019	<b>Décision 2019-060</b> : Conclusion d'un contrat entre la ville de Magnanville et Madame Sophie LAMBERT, sises 67 rue du Moulin

	Vert 75014 PARIS. Ce contrat a pour objet la réalisation de 6 interventions « Sculpture » et 4 interventions « Peinture ». Il prend effet à compter du 19 août 2019, date de notification, et pour les dates suivantes : 20, 21,22, et 23 août 2019. Le montant prévisionnel est de 1 200,00 € TTC.
24/06/2019	<b>Décision 2019-061</b> : Conclusion d'un contrat entre la ville de Magnanville et l'Association « DÉTOUR MAGIQUE » sise 25 rue des Frères Damme 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE. Ce contrat a pour objet de fixer la réalisation de 4 ateliers d'apprentissage de trucs de magie. Il prend effet à compter du 19 août 2019, date de notification, et pour les dates suivantes : les 20,21,22 août 2019. Le montant prévisionnel est de 1 000, 00 € TTC.
24/06/2019	<b>Décision 2019-062</b> : annule et remplace la décision n°2019-055 car adresse erronée de la Société WATELET. L'adresse correcte est 73 Rue des Pêcheurs – 78370 PLAISIR.
26/06/2019	<b>Décision 2019-063</b> : Conclusion d'une modification N°1 au marché initial N°2018-41 – Lot N°3 – terrain de grands jeux en gazon synthétique entre la ville de Magnanville et la société POLYTAN FRANCE sise Chemin des Vignes CS 29008 – 80094 AMIENS Cedex 3. Cette modification a pour objet la fourniture supplémentaire de remplissage pour le terrain synthétique du complexe Firmin Riffaud. Elle prend effet à compter la date de notification et de parfait achèvement. Le montant de la modification n°1 s'élève à 15 867 ,00 € (montant initial forfaitaire de 288 057,00 € soit une augmentation de 6 % pour un montant total de 303 924,00).
26/06/2019	<b>Décision 2019-064</b> : Attribution d'une consultation entre la ville de Magnanville et la société ACTIVA MOBILIER URBAIN sise 12 rue Auguste Perret – BP 20053 – 94801 VILLEJUIF CEDEX. Elle a pour objet la fourniture, la dépose et la pose de bornes fixes rétractables sur le parvis de la mairie de la ville de Magnanville. Elle prend effet à compter de la date de notification pour une durée ferme d'un mois soit jusqu'au 26 juillet 2019. Le montant total est de 5 821,90 € HT.
27/06/2019	<b>Décision 2019-065</b> : Attribution d'une consultation entre la ville de Magnanville et la société FACILITEAM sise 13 rue Mancelle 91160 CHAMPLAN. Elle a pour objet des prestations d'externalisation de la messagerie de l'Hôtel de Ville de Magnanville. Elle prend effet à compter de la date de notification pour une durée allant jusqu'au 30 août 2019. Le montant total de ces prestations d'externalisation de la messagerie est de 3 150,00 € HT et pour l'adhésion annuelle des 48 licences il est de 1 958,40 € HT.
27/06/2019	<b>Décision 2019-066</b> : Conclusion d'une convention entre la ville de Magnanville et l'association Les Baroudeuses de l'Oncoljolie, sise 8 rue des Bouleaux 78200 MAGNANVILLE. Elle a pour objet de fixer la tenue d'un stand dans le cadre du festival de plein air 2019. Elle prend effet à compter du 27 août 2019 et uniquement pour cette journée.

### **Monsieur le Maire donne quelques informations :**

- Il rappelle le Plan Canicule et la bonne prise en charge par les services des personnes inscrites sur la liste « Plan Canicule », environ 60 personnes.
- Il informe que suite à cette canicule, il a choisi de reporter la kermesse de l'école des Marronniers au 1<sup>er</sup> juillet par mesure de sécurité. Une livraison d'eau et de brumisateurs a été livrés dans nos écoles et une climatisation a été fournie pour le dortoir des Marronniers afin d'assurer le confort des écoliers.
- Il informe de l'arrivée des gens du voyage sur la commune depuis le 29 juin et d'échange pour un départ le dimanche 7 juillet.
- Il fait un point sur l'avancement des travaux au Stade Firmin Riffaud qui avancent très bien.
- Il précise que le futur parking de la mare Pasloue sera terminé en septembre/octobre.
- La démolition de l'ancien BUT ainsi que des maisons attenantes commencera en août.

## SECRETARIAT GÉNÉRAL

### **I - CRÉATION D'UN MARCHÉ DE PRODUCTEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MAGNANVILLE**

- Monsieur Jean-Philippe BLOT donne lecture du projet de délibération

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Magnanville travaille depuis plusieurs mois avec le Lycée Agricole Sully et les Jeunes Agriculteurs d'Ile-de-France sur le développement de projets structurants sur le territoire.

A l'issue des échanges menés lors des réunions de ce Groupe de Travail, la commune de Magnanville souhaite créer un marché de producteurs afin de valoriser les exploitants locaux et de développer le commerce de proximité.

Ce marché contribuera à l'animation de la Ville, en attirant des personnes venant des alentours et constituera un nouveau service pour les Magnanvillois.

Le marché sera implanté sur le parvis de l'hôtel de Ville et comprendra une dizaine de commerçants. Il aura lieu de 16h à 20h le dernier vendredi de chaque mois.

Afin d'accompagner les producteurs locaux dans le lancement de ce nouveau projet, il est proposé d'instituer une exonération du droit de place pour la période 2019-2021.

Il est proposé aux membres du Conseil :

- De créer un marché communal sur la commune de Magnanville
- Que le dit marché soit géré en régie communale
- Qu'une exonération du droit de place soit instituée pour la période 2019-2021.
- D'approuver le règlement de marché annexé à la présente délibération

- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures relatives à la mise en place de ce marché communal.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

- Monsieur Michel LEBouc informe que les conventions seront faites avec des producteurs de proximité, notamment avec les jeunes agriculteurs d'Île de France. Il rajoute que ce marché aura lieu sur la place de la mairie pour le faire connaître aux administrés, ensuite il sera déplacé dans la cour de la Ferme après une période test de 3 mois.
- Monsieur Michel ATENCIA informe que sur Buchelay un marché de ce type est en place.
- Monsieur Michel LEBouc rappelle que notre marché sera un marché communal et non un magasin de produits locaux comme à Buchelay.
- Monsieur Nicolas LAROCHE demande si pour attirer les administrés les horaires seront différents en fonction de la saison (été/hiver). Il demande si une précision sur le règlement mentionnant que se sont des producteurs locaux ne serait pas à préciser.
- Monsieur Jean-Philippe BLOT précise que si le marché perdure, les horaires pourront être adaptés et des animations, des dégustations auront lieu en fonction des saisons. Le lancement aura lieu en septembre avec une première animation.
- Il précise que les producteurs seront à moins de 25 kilomètres de la ville.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE la création d'un marché communal sur la commune de Magnanville**
- **AUTORISE que le dit marché soit géré en régie communale**
- **AUTORISE qu'une exonération du droit de place soit instituée pour la période 2019-2021.**
- **APPROUVE le règlement de marché annexé à la présente délibération**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives à la mise en place de ce marché communal.**

## FINANCES

## **II - CONVENTION AVEC LE CIG RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN TECHNICIEN EN INFORMATIQUE**

- Monsieur Michel LEBouc donne lecture du projet de délibération

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que depuis 2007, la Ville de Magnanville fait appel aux services du Centre Interdépartemental de Gestion, pour une mission de mise à disposition d'un technicien en informatique.

### Les missions portent sur :

- Réseau :
  - Administration du ou des serveurs,
  - Vérification des sauvegardes,
  - Vérification des mises à jour des logiciels réseaux,
  - Mise à jour des antivirus.
  
- Parc informatique :
  - Suivi du fonctionnement du parc informatique
  - Installation et paramétrage des systèmes d'exploitation et outils de bureautique,
  - Installation et paramétrage d'outils logiciels simples hors progiciels métiers dont l'installation dépend des éditeurs,
  - Assistance bureautique aux utilisateurs,
  - Réalisation de modèles de fichiers de bureautique,
  - Contacts avec les fournisseurs et prestataires de services de la collectivité sur le plan technique,
  - Tenue de l'inventaire.

La durée et la fréquence des interventions sont définies par le Centre Interdépartemental de Gestion et la Collectivité, et est estimée à 47 semaines par an maximum, à raison d'une journée de huit heures par semaine.

La Collectivité participera aux frais d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon le tarif horaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion, soit pour 2019 :

- Commune ou EPCI de 5 001 à 10 000 habitants 42,50 € par heure de travail.

Cette nouvelle convention est signée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2019. A cette échéance, une nouvelle convention sera proposée si les parties décident de poursuivre le partenariat. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer pour valider le renouvellement de ce partenariat selon les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention relative à l'intervention d'un technicien informatique, agent du CIG.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

- Monsieur Michel LÉBOUC rappelle l'importance d'un système informatique performant pour la collectivité. Le CIG permet la mise à disposition d'un informaticien qualifié à un coût modéré.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE le renouvellement de ce partenariat selon les termes de la convention**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention relative à l'intervention d'un technicien informatique, agent du CIG.**



## SERVICE À LA POPULATION : ENFANCE&JEUNESSE

### **III - RÉVISION TARIFICATION PRESTATION 11-17 ANS**

- Madame Catherine GUERBOIS donne lecture du projet de délibération

Historiquement, la tarification des prestations communales tournées vers le public ados 11-17 ans, relève d'une base forfaitaire à laquelle il est indexée une adhésion également forfaitaire. Cette formule, avec le retour d'expérience des collectivités en la matière, répond à la particularité de ce public qu'il faut à la fois capter, intéresser, amener vers l'autonomie et la responsabilisation dans un cadre structurant mais en même temps suffisamment souple pour permettre l'expression des goûts et des envies personnels.

Ainsi, le principe de l'adhésion a pour but d'inscrire le jeune dans une démarche globale de participation et d'éviter le repli sur soi, et le principe du tarif à la sortie vise à responsabiliser le jeune dans ses choix puis à les tenir.

La refonte tarifaire des prestations Enfance et Jeunesse votée en juillet 2018 n'a pas remis en question la tarification des activités du club ados en les maintenant dans leur version établie. La perspective d'inaugurer à l'été 2019 une formule incluant un accueil sur les périodes de vacances scolaires à amener à reconsidérer son assiette pour une meilleure attractivité du Club Ados et vers une simplification des tarifs.

Aussi,

**VU** l'Article L.2121-29 du CGCT de libre administration de gestion des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Article 2221-1 ; l'Article 2221-2 et suivants du CGCT permettant à une collectivité de déterminer les services à la population dont elle se propose d'assurer l'exploitation en régie,

**VU** les délibérations N° 18-07-09 du 2 juillet 2018 portant refonte de la tarification des prestations communales, N° 18-12-07 du 10 décembre 2018 et N° 19.05.06 du 6 mai relatives à la tarification 2019,

**VU** la délibération N°18.02.05 du 5 février 2018 autorisant la signature d'une Convention Ville/CAF des Yvelines portant sur les accueils ALSH Ados,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'augmenter l'attractivité des prestations à destination de la tranche d'âge 11/17 ans, ses enjeux éducatifs, d'accessibilité et de lien social rappelés dans la Convention d'Objectifs Financiers (COF) mentionnée ci-dessus,

**ARTICLE 1** : Les modalités de la présente délibération sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> Août 2019,

**ARTICLE 2** : Maintient le montant de l'adhésion à 5,76 € pour la période couvrant le second semestre 2019,

**ARTICLE 3** : Instaure et fixe le montant d'une adhésion forfaitaire annuelle à 15 € à partir de janvier 2020 quel que soit le mois d'intégration aux activités ados.

**ARTICLE 4** : Propose une évolution du tarif sortie avec prestation extérieure payante à 7 € pour une activité demi-journée ou subventionnée par des dispositifs type « Ticket Loisirs » et à 15 € pour la sortie journée complète à activité non subventionnée.

<b><u>1- CLUB PRE-ADOS/ADOS</u></b>	Adhésion 2019	Adhésion 2020	Sortie avec activité payante	
	PRIX FORFAITAIRE Adhésion 2d Semestre	PRIX FORFAITAIRE Adhésion annuelle	Participation Sortie demi-journée et/ou Sortie à la journée mais subventionnée par dispositif régional Ticket Loisirs	Participation Sortie Journée entière non subventionnée par dispositif spécifique
Participation/Jeune	<b>5,76 €</b>	<b>15 €</b>	<b>7 €</b>	<b>15 €</b>

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les modalités de la présente délibération qui sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> Août 2019.
- **MAINTIENT** le montant de l'adhésion à 5,76 € pour la période couvrant le second semestre 2019.
- **INSTAURE ET FIXE** le montant d'une adhésion forfaitaire annuelle à 15 € à partir de janvier 2020 quel que soit le mois d'intégration aux activités ados.
- **AUTORISE** l'évolution du tarif sortie avec prestation extérieure payante à 7 € pour une activité demi-journée ou subventionnée par des dispositif type « Ticket Loisirs » et à 15 € pour la sortie journée complète à activité non subventionnée.

## SERVICES TECHNIQUES

### **IV - AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LES MARRONNIERS ET UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR CONCERNANT DES BATIMENTS MODULAIRES**

- Monsieur Christian RUDELLE donne lecture du projet de délibération

Actuellement les deux ensembles de préfabriqués aux abords de la place Mendès France, l'un affecté à l'école maternelle du groupe scolaire les Marronniers, l'autre destiné à un usage associatif, ne sont plus adaptés aux exigences de confort pour l'accueil du public dans de bonnes conditions.

Afin de répondre à ces besoins, la municipalité a décidé de réaliser sur ce site une extension sur la partie maternelle du groupe scolaire. Les préfabriqués seront désamiantés avant d'être définitivement supprimés.

Afin de permettre ce projet une demande de permis de construire et une demande de permis de démolir doivent être déposées. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire ainsi qu'une demande de permis de démolir pour la réalisation de cette opération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

- Monsieur Michel LÉBOUC informe que c'est le remplacement du dortoir de l'école des Marronniers.
- Monsieur Christian RUDELLE précise que cette décision est prise avec la Directrice de l'école.
- Monsieur Michel ATENCIA demande où se situent les plaques d'amiante.
- Monsieur Lionel DAVIAULT l'informe que 80% du bâtiment est touché.
- Monsieur Michel LÉBOUC précise que cette démolition sera faite pendant les vacances scolaires d'octobre afin de préserver la santé des élèves.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire ainsi qu'une demande de permis de démolir pour la réalisation de cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **V - AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR UN LOCAL AU GROUPE SCOLAIRE LES MARRONNIERS**

- Monsieur le Maire informe que ce projet de délibération est mis sur table suite à une modification afin d'apporter des précisions.
- Monsieur Christian RUDELLE donne lecture du projet de délibération

Le groupe scolaire maternel les Marronniers est l'établissement qui offre la plus grande capacité d'accueil sur la commune. Le programme des enseignements ayant intégré depuis quelques années le repérage du corps de l'enfant dans l'espace, par des activités de motricité aux moyens de jouets d'extérieurs, type draisiennes, tricycle... La municipalité a décidé de construire sur ce site un local destiné au stockage du dit matériel. Ce dernier aura une superficie de moins de 20 mètres carrés.

Afin de permettre ce projet une déclaration préalable doit être déposée, il est demandé au conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et à déposer une déclaration préalable pour la réalisation de ce projet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à déposer une déclaration préalable pour la réalisation de ce projet.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

► **L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire décide de lever la séance à 21h30 .**

**Le Maire,**

**Michel LEBouc**

**Monsieur le Maire et ses Adjointes donnent quelques informations :**

- Monsieur Denis ANDRÉOLÉTY rappelle la date du feu d'artifice le 13 juillet.
- Il rappelle la date du « Cinéma en plein air » le 27 août, avec la projection du film « Mamma Mia » en partenariat avec le Conseil Départemental.
- Il rappelle la date du forum des associations le 7 septembre.
- Monsieur le Maire informe que l'inauguration du Pôle Familial aura lieu le 9 septembre en présence de Monsieur Sébastien CHABAL et des Institutionnels.
- Monsieur Jean-Noël GAILLEMARD précise que lors du forum des associations, les familles découvriront le pôle Familial. Les associations sportives feront des démonstrations.
- Madame Zaïa ZEGHOUDI fait un point concernant la journée des « Aînés » qui a eu lieu le 29 juin et précise la satisfaction des administrés durant cette journée.